



35250

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON ANTRAIN
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

ARRÊTE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE BATIMENTS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'Andouillé Neuville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, LL2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU la déclaration du Président de la République du 12 Mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le Gouvernement face à la propagation du virus CODIV-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates visant à limiter la propagation de l'épidémie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux suivants, mis à disposition des associations ou des particuliers, sont fermés au public :

- * Equipements Sportifs
- * Locaux Associatifs
- * Salle des Fêtes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché.

Fait à Andouillé Neuville, le 15 mai 2020
Le Maire, Emmanuel ELORE.

